



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

École nationale supérieure des Mines de Paris
Bureau des Marchés publics
60, Bd Saint - Michel
75272 Paris cedex 06

Services d'accès Internet à très haut débit pour l'École nationale supérieure des Mines de Paris (ENSMP)

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à
R. 2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des propositions :

Lundi 9 mars 2020 à 12h00

IMPORTANT

Les candidats sont invités à s'inscrire et à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation afin d'être informés des compléments qui leur seraient apportés.

Les candidats non identifiés au préalable ne pourront pas être informés.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet de l'accord-cadre	3
2-2-Références à la nomenclature européenne (CPV)	3
2-3-Procédure de passation.....	3
2-4-Forme de l'accord-cadre.....	3
2-5-Allotissement	3
Article 3 - Dispositions générales	4
3-1-Durée de l'accord-cadre	4
3-2- Délai d'exécution – déploiement/mise en service	4
3-2-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-3-Forme juridique de l'attributaire	4
3-4-Délai de validité des propositions	4
3-5-Variantes à l'initiative du candidat	4
3-6-Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	4
3-7-Visite obligatoire	4
Article 4 – Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 5 - Présentation des propositions.....	6
5-1- Documents à produire – candidature	6
5-2- Pièces de l'offre	7
5-3-Langue de rédaction des propositions	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis – remise par voie électronique obligatoire	7
Article 6 - Jugement des propositions	9
6-1-Elimination des candidats.....	9
6-2- Critères de jugement des offres	9
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	9
Article 8 – Compétence d'attribution	9

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

École nationale supérieure des Mines de Paris
Bureau des Marchés publics
60, Bd Saint-Michel
75272 Paris cedex 06

Courriel : bureaumarches@mines-paristech.fr

Site internet : <http://www.mines-paristech.fr/Marches-publics/En-bref/>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet de l'accord-cadre

L'objet du présent accord-cadre porte sur la fourniture d'accès Internet à très haut débit :

- débit allant de 100 Mbps à 10 Gbps
- installation et fourniture du câblage et des équipements nécessaires
- interface de gestion (statistiques d'utilisation, volumes échangés, ...)

2-2-Références à la nomenclature européenne (CPV)

- Objet principal :

72400000-4 : Services internet

- Objet(s) complémentaire(s) :

72411000-4 : Fournisseurs de services internet (ISP)

2-3-Procédure de passation

La consultation est passée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2-4-Forme de l'accord-cadre

En application des articles R. 2162-2 et R. 2162-4-3 du Code de la commande publique, les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Le présent accord-cadre s'effectue par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées par les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

A titre indicatif, le volume d'achat pour 2018 est estimé à environ 57 000 € HT.

2-5-Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots compte tenu de l'unicité de la prestation.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de quatre (4) ans à compter de la date de notification.

3-2- Délai d'exécution – déploiement/mise en service

Le délai d'exécution de mise en service/déploiement est de **4 semaines maximum** à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Le titulaire indique à l'article E de l'acte d'engagement s'il propose un délai d'exécution inférieur à **4 semaines**. A défaut d'indication d'un délai inférieur à celui sus-indiqué, le délai de **4 semaines maximum** s'applique.

3-2-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fait par mandat administratif sur le budget de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

3-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5-Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

3-7-Visite obligatoire

La remise des offres est subordonnée à une visite préalable des lieux aux dates suivantes :

Site de Paris :

- Le mercredi 12 février 2020 à 10h ou à 14h
- Le vendredi 14 février 2020 à 10h ou à 14h

Site de Palaiseau :

- Le lundi 17 février 2020 à 10h ou à 14h
- Le mardi 18 février 2020 à 10h ou à 14h

Site de Fontainebleau :

- Le jeudi 13 février 2020 à 10h ou à 14h
- Le lundi 17 février 2020 à 10h ou à 14h

Site de Sophia-Antipolis :

- Le jeudi 13 février 2020 à 10h ou à 14h
- Le vendredi 14 février 2020 à 10h ou à 14h

Le candidat doit se présenter à l'une de ces dates.

À cet effet, chaque entreprise doit présenter au représentant de MINES ParisTech l'attestation de visite jointe au présent dossier. Cette attestation, complétée et signée lors de la visite doit obligatoirement être jointe à l'offre du candidat.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- l'annexe 1 à l'acte d'engagement – le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – **ce document doit être complété par le candidat et fourni en format excel** ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- l'attestation de visite propre à chaque site ;
- la fiche de dématérialisation ;
- les formulaires DC1, DC2 et DC4.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via le site <http://www.achatpublic.com>, sous le nom " salle des marchés ".

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip ;
- PDF ou Microsoft pack office.

Lors du téléchargement du DCE, les soumissionnaires sont invités à renseigner :

- nom ;
- adresse électronique ;

- nom d'un correspondant.

afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

En outre, il est précisé que :

1. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau des marchés publics de l'ENSMP et sont seuls à faire foi ;
2. les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site www.achatpublic.com.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant la période de consultation, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire – candidature

Chaque candidat doit produire les pièces suivantes, conformément aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14, R. 2142-25, R. 2143-3 et R. 2143-16 du Code de la commande publique :

- une lettre de candidature (imprimé DC1) ou renseignements et attestations équivalents mentionnant, le cas échéant, la composition du groupement et indiquant les engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (attestation sur l'honneur et capacités) ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée, comportant les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières, et notamment :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Références, sur les trois dernières années, notamment dans des domaines similaires ;
 - Détail des moyens humains proposés pour l'exécution de l'accord-cadre ;
 - Détail des moyens matériels proposés pour l'exécution de l'accord-cadre.
- la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ;
- un pouvoir pour engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- une présentation générale du candidat (plaquette, brochure, etc...) ;
- le ou les certificat(s) de qualification professionnelle, habilitations spécifiques dont le candidat dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen ;
- les attestations d'assurance spécifiques en cours de validité.

Les imprimés DC1 et DC2 vierges sont téléchargeables à l'adresse Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, peut être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

5-2- Pièces de l'offre

L'absence de l'un des documents ci-dessous est de nature à entraîner le rejet de l'offre. Il est interdit au candidat d'apporter quelque modification que ce soit aux documents de la consultation, le cas échéant, l'offre est susceptible d'être rejetée.

- Acte d'engagement ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau de prix unitaire (BPU) (annexe 1 à l'Acte d'engagement) ;
- L'attestation de visite de chaque site ;
- Le mémoire technique du candidat qui doit préciser **au minimum** :
 - La dénomination précise du ou des interlocuteurs privilégiés de l'École ;
 - La méthodologie employée et l'organisation déployée pour répondre aux besoins de l'ENSMP ;
 - Moyens logistiques pour la mise en œuvre des prestations ;
 - Pour chaque site, le candidat précise s'il assure l'entièreté du service de connectivité ou s'il s'appuie sur un opérateur tiers, auquel cas il mentionne la dénomination du prestataire et les modalités du contrat souscrit.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Cependant, afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre au moment du dépôt.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclut l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis – remise par voie électronique obligatoire

Attention : Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai de remise des offres.

Remise des plis par voie électronique :

Les candidatures et les offres des sociétés doivent être transmises par voie électronique.

Le dossier (candidature et offre) à remettre par les soumissionnaires doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques (correspondants au descriptif de l'article 4-2 du présent règlement de la consultation).

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site achatpublic.com

https://www.achatpublic.com/sdm//ent/model/ent_accueilOutil.jsp?pageDemandee=/ent/gen/manuelsEnt.jsp?PCSLID=no

Attention, la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir une "copie de sauvegarde" sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée sous pli scellé comportant obligatoirement la mention lisible :

**École nationale supérieure des Mines de Paris
Bureau des Marchés publics
60, Boulevard Saint Michel
75272 PARIS CEDEX 06**

« Affaire n° 2020-01-FCS – Services d'accès internet à très haut débit

**Copie de sauvegarde
Ne pas ouvrir par le bureau du courrier »**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les dossiers transmis et, le cas échéant, la copie de sauvegarde, devront être remis impérativement avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation. Conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et offres qui seraient remises après la date et l'heure limites visées au présent règlement de consultation seront éliminées.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de copie de sauvegarde, les documents transmis par voie électronique présentant un programme informatique malveillant et qui n'ont pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué, sont réputé n'avoir jamais été reçus.

Tout pli reçu sous format papier, autre que la copie de sauvegarde, sera considéré comme irrégulier.

Article 6 - Jugement des propositions

6-1-Elimination des candidats

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, sont éliminés :

- les candidats dont le pli n'est pas recevable, pour absence ou caractère incomplet d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées à l'article 5-1 du présent Règlement de la Consultation, le cas échéant après demande de complément de la part du pouvoir adjudicateur ;
- les candidats dont la candidature n'est pas admise en raison de l'insuffisance de leurs capacités professionnelles techniques et financières au regard des éléments contenus dans les renseignements visés à l'article 5-1 du présent Règlement de la Consultation.

6-2- Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants exprimés en pourcentage :

1. Le prix (pondération : **60%**).
2. Valeur technique de l'offre (pondération : **40%**)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévalent sur toutes autres indications de l'offre.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme achatpublic.com – rubrique « questions ».

Article 8 – Compétence d'attribution

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Les référés précontractuels contre la procédure initiée par l'École nationale supérieure des Mines de Paris peuvent être introduits jusqu'à la signature du contrat dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.

Un référé contractuel peut être engagé une fois le contrat conclu selon les modalités des articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.

Après signature, le contrat conclu peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout candidat évincé ou d'un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires.

Le recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le recours pour excès de pouvoir doit être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le cas échéant, ces deux recours peuvent être assortis d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).